

SOCIETE DES BOISSONS DU MAROC

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil d'Administration de la Société des Boissons du Maroc, réuni le 05 décembre 2018, a examiné les points suivants :

Adoption du Budget 2019/ Perspectives de clôture 2018 :

Le Conseil a examiné les perspectives de clôture de l'exercice 2018 et validé les hypothèses 2019. Sur cette base, le budget 2019 de SBM a été approuvé.

Par ailleurs, la Société des Boissons du Maroc a fait l'objet d'un contrôle fiscal, portant sur les exercices 2014 à 2016, au titre de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt sur les revenus, non encore clôturé à date et dont les conclusions pourront impacter les résultats consolidés de l'exercice 2018.

Nomination du Nouveau Président :

La Société des Boissons du Maroc a nommé M. Michel PALU en qualité de Président du Conseil d'Administration. M. PALU est reconnu pour sa très grande expertise et son savoir-faire dans l'ensemble des secteurs d'activité du Groupe.

M. Michel PALU remplace M. Pierre CASTEL qui a occupé le siège de Président du Conseil d'Administration depuis Mai 2003.

Le mandat de M. Michel PALU en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société prendra effet pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cautionnement :

Le Conseil d'Administration de la Société des Boissons du Maroc a ratifié la caution attribuée au profit d'une banque de la place en garantie des engagements pris par la Société Marocaine d'Investissements et de Services (MDI), actionnaire majoritaire de SBM, et ce pour un montant de 400 millions de dirhams.

Cette caution rémunérée a été consentie en garantie d'un prêt bancaire d'une durée de cinq ans contracté par MDI pour financer l'acquisition de la Société d'Exploitation de Verreries au Maroc (« Sevam »), et sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale des Actionnaires de SBM appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, sur la base d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et ce en application des articles 56 et suivants de la loi n°17-95 relatives aux Sociétés Anonymes.